

COMITE-RENDU
DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2013

L'an deux mille treize, le quatre du mois d'octobre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger MILAN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du conseil municipal : 27 septembre 2013

Etaient présents : Roger MILAN, Sylviane HENNEQUIN, **Pierre CARQUIN, André HOURDRY, Jean-Paul GUILLON, Béatrice NOUVEAU, Véronique RUFIN, Ludovic MORIN,**
Charles HUYART, Gérard MURAT, Marie-Louise RINZLER-DENISART.

Absents excusés : - Colette BOUVRY

- Lionel DE VISCH (Pouvoirs. HENNEQUIN)
- Denise MARQUIS (Pouvoir à ML. RINZLER-DENISART)
- Patricia VERGNET (Pouvoir J.P. GUILLON)
- Georges VAN LANDEGHEM (Pouvoir à C. HUYART)
- Fabienne MARECHAL (Pouvoir à G. MURAT)
- - Guillaume GARDON (Pouvoir A. HOURDRY)

Secrétaire de séance : Pierre CARQUIN. (Proposé par M. le Maire).

La séance est ouverte à 20 H 05.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rajouter une question à l'ordre du jour : « 'USEDA : Mise en place de prises de courant pour des illuminations ».

Approbation du Conseil Municipal du 24 juin 2013

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2013 est adopté par 16 voix pour et une abstention (P. CARQUIN).

M.A.P.A. Rue Lambin : Autorisation au Maire de signer tous documents concernant le M.A.F.A.
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors d'une séance de conseil, la maîtrise d'œuvre des travaux prévus Rue Lambin a été confiée à INFRA ETUDES.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie **en date du 17 septembre et du 26 septembre 2013.**
Le montant estimatif des travaux était **de 169.419,00€ HT.**

4 entreprises ont remis une offre,

A l'issue de ces deux réunions, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise COLAS pour un montant de 163.384,47 € HT.

Béatrice NOUVEAU demande quelle a été la motivation de la Commission pour le choix de cette entreprise.

Monsieur le Maire explique que les entreprises sont notées par des critères définis à l'avance.

Pour ce marché il a été convenu de prendre en compte les critères d'attribution suivants :

- **le prix des prestations** **50 %**
- **les délais de réalisation et début d'intervention** **10 %**
- **la valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique** **40 %**

Des questions concernant les trottoirs se posent.

Pierre CARQUIN souligne qu'aucune réunion **concernant sa partie technique n'a eu lieu.**

Monsieur le Maire répond que la largeur **des** trottoirs est à vérifier auprès de notre maître **d'oeuvre.**

André HOURDRY signale qu'un passage de caméra a été effectué. Le réseau pluvial est obstrué, il va donc falloir le faire nettoyer.

Concernant le stade municipal, Pierre CARQUIN évoque le problème **d'évacuation des eaux** usées, qui est récurrent.

Monsieur le Maire répond que le problème a été vu et sera corrigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'entreprise COLAS pour ce **M.A.P.A.**

AUTORISE le **Maire à signer tous les documents relatifs à ce M.A.P.A.**

M.A.F.A. Divers travaux voiries et **drainage ; Autorisation au Maire de signer tous** documents concernant le M.A.F.A

Monsieur le Maire expose que lors d'une séance de conseil, la maîtrise d'œuvre des travaux prévus concernant le MAPA « Divers travaux voiries et drainage » a été confiée à INFRA ETUDES.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 17 septembre et du **26** septembre 2013.

Le montant estimatif des travaux était de 92.000,00 € HT.

4 entreprises ont remis une offre.

A l'issue de ces deux réunions, la Commission **d'Appel d'Offres propose de retenir** l'entreprise COLAS pour un montant de 89.425,69 € HT.

Il s'agit de l'entreprise qui a été la mieux **notée, ainsi que la moins-disante.**

Ces travaux englobent plusieurs travaux :

- Carrefour de la Libération
- Parking de la Médiathèque
- Résidence La Croix Bourdon **et rue de la Champaille (Trottoirs)**
- **Rue** de la Fontaine des **Saules**
- Rue des Tulipes et d'Ambraine
- Trottoirs Rue Ernest Vallée (**Côté pair**) **entre l'impasse Denise et la rue Lambin**
- Reprise de nids de poules

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DECIDE de retenir l'entreprise COLAS pour ce M.A.P.A.
AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce M.A.P.A.

Concernant la rue de la Fontaine des Saules, Pierre CARQUIN précise qu'il s'agit d'une voirie qui a été classée en voirie communale (jusqu'au lavoir) lors du mandat précédent, et qu'il incombe donc à la Commune qu'elle soit roulante.

Monsieur le Maire précise que les voiries sont bien entretenues en général, qu'il y en a toujours à faire, qu'il y a des priorités, mais que la rue de la Fontaine des Saules est prévue carrossable dans les travaux 2013.

Concernant les travaux rue de la Champaille et Champ de Tir, Pierre CARQUIN **souligne** que les délais ne sont pas respectés, et évoque l'éventualité de pénalités de retard.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le goudronnage aura lieu le 22/10/2013.

USEDA : Projet d'aménagement de réseaux - Rue des Ecoles

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique « rue des écoles ».

Coût de l'opération : 35.859,76 € HT

Participation USED A : 29.275,93 € HT

Contribution Commune : 6.583,83 € HT

Ces travaux sont prévus pour renforcer le **réseau existant** rue **de la** Champaille.

Pierre CARQUIN souligne qu'il est dommage de faire des travaux rue des Ecoles car il s'agit d'une voirie récente.

Roger MILAN précise que seul le trottoir sera concerné, par ces travaux, et que la Grande Rue ne sera pas endommagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces travaux-
Véronique RUFIN souhaite exprimer un souhait de nombreux riverains, concernant l'éclairage du Pont de NOGENT. Monsieur le Maire répond qu'une demande sera faite au Conseil Général, car le pont n'appartient pas à la Commune,

USED A : Mise en place de prises de courant pour des illuminations.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'USED A envisage la mise en place de 6 **prises**.
d'illumination.

Coût de l'opération : 1.075,29 € HT

Participation USED A • 355,29 € HT

Contribution Commune : 720,00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte **ces** travaux,

USESA : Adhésion Commune MAROLLES, retrait de COURTHIEZY et de DORMANS

Par courrier en date du 12 juillet 2013, l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- l'adhésion à l'USESA de la Commune de MAROLLES

- **le retrait des Communes de COURTHIEZY et de DORMANS (Hameau de Soïlfy).**

Après **en** avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'adhésion **et les retraits**, (Autorisation à la S.A. d'HLM LOGIVAM d'aliéner 48 logements collectifs fies Sablons)

Par courrier en date du 11 septembre 2013, la Société S.A. d'HLM LOGIVAM sollicite l'autorisation de procéder à la cession de 48 logements collectifs sis Impasse des Sablons à NOGENT-L'ARTAUD.

Sylviane HENNEQUIN explique que ces mises en vente étaient prévues de longue date, et **que** lors d'un entretien avec les responsables de LOGIVAM, cela avait été évoqué, Béatrice NOUVEAU rappelle que la même question s'était posée avec le lotissement **des** Marronniers. La réponse du Conseil Municipal avait été un refus, mais LOGIVAM a tout de même mis les logements en vente.

La garantie d'emprunt accordée à LOGIVAM, n'est toujours pas arrivée à son terme, **Véronique RUFIN s'inquiète en ce qui concerne le pourcentage de logements sociaux sur la** Commune,

Sylviane HENNEQUIN : Pourquoi ne pas laisser des personnes accéder à la propriété ?

Fabienne MARECHAL (Pouvoir à G. MURAT) souhaite ne pas participer au vote.

Par 15 voix contre et une abstention (S. HENNEQUIN) le Conseil Municipal s'oppose au projet de cession des 48 logements situés aux Sablons.

Coûts ALSH : Demande de remboursement de charges.

Cette année, la Communauté de Communes de CHARLY-SUR-MARNE a organisé l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le territoire de notre Commune. Le personnel communal ainsi que les locaux ont été mis à disposition de la C4.

Coût du personnel mis à disposition de la C4 • 2.860,61€

Coût des produits d'entretien : 613,15 €.

Sylviane HENNEQUIN tient à dire que la petite fête de fin de Centre s'est très bien passée,

H est donc proposé au Conseil Municipal de demander le remboursement de ces charges à la C4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de demander le remboursement de ces charges à la Communauté de Communes de Charly-sur-Marne.

Pierre CARQUIN tient à souligner le danger à la sortie des « Longs Prés », Il souhaiterait que quelque chose soit mis en place pour ralentir les véhicules.

Monsieur le Maire répond que justement, l'achat du radar pédagogique va permettre de ralentir les véhicules aux entrées du village. Il devrait bientôt être posé.

Délibération autorisant le Maire à **représenter la commune en Justice conformément** à l'article L2122-21.8° du CGCT

Il est demandé au Conseil Municipal de donner autorisation au Maire de représenter la Commune en Justice, conformément à l'article L.2122-21-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'affaire :

Commune de NOGENT-L'ARTAUD/CARQUIN, Pierre CARQUIN tient à préciser qu'il s'est renseigné et qu'il a le droit de participer au débat et au vote.

Il demande également **que la question posée au Conseil Municipal, comme proposé dans la** formule de délibération, soit modifiée, il souhaite que soit rajouté à la question : « sans le concours d'un avocat », arguant qu'il n'est pas nécessaire de se faire représenter par un avocat lorsqu'il s'agit du Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas compétent en la matière, et qu'il ne se voit pas représenter la Commune devant un Tribunal, même administratif.

Monsieur le Maire préfère donc présenter ta question suivante : « Délibération autorisant **le Maire** à représenter la Commune en Justice, conformément à l'article L.2122-21-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec le concours d'un avocat ».

Pierre CARQUIN s'étonne que la question soit posée au Conseil Municipal aussi tardivement.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a reçu un courrier le lui demandant qu'au mois de Juillet et que depuis, il n'y a pas eu de Conseil Municipal,

Il est proposé de voter à bulletin secret :

Délibération autorisant le Maire à représenter la Commune **en Justice conformément** à l'article L 2122-21.8° du CGCT, avec **le concours d'un avocat**.

VOTE:

9 NON

7 OUI

1 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, par 9 voix contre, 7 voix pour et une abstention refuse au Maire de représenter la Commune en Justice conformément à l'article L 2122-21.8° du CGCT, avec le concours d'un avocat.

Décision modificative

La Commune, en collaboration avec **les** services de la Trésorerie de CHARLY-SUR-MARNE, travaille sur des opérations d'ordre, qui permettront de remettre à jour l'actif de la Commune. Pour cela il est nécessaire de faire un virement de crédit au chapitre 041 pour un montant de 29.945,73 €, afin de réintégrer des frais d'étude.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce virement de crédits pour un montant de 30,000,00 €.

Il s'agit d'écritures d'ordre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce virement de crédits

DIA		
AA - n° 8.....	1020 m ²	66 bis, rue Ernest Vallée
AB - n° 47	205 m ²	10 Grande Rue
AA - n° 121	ha 9 a 14 ca	6 impasse des Brelandiers
AA - n° 122	47 ca	Impasse des Brelandiers
AB - n° 302	ha 1 a 93 ca	35 Grand Rue
AB - n° 497	00 ha 03 a 56 ca	4, Rue de l'Arquebuse
AB - n° 454	00 ha 00 a 52 ca	19, Grande rue
AB - n° 413	1273 m ²	Le Grand Clos
AE - n° 308	808 m ²	Rue de la Champaille

Sylviane HENNEQUIN s'interroge sur [a vente de la parcelle Impasse des Brelandiers. Il aurait peut-être été judicieux de préempter, en pensant à un futur projet scolaire.

Béatrice NOUVEAU souhaite préciser que le projet communal doit précéder la vente.

Questions diverses

André HOURDRY souhaite convoquer la Commission Enfance le 14 **octobre** prochain. Il informe le Conseil que la C4 a envoyé un courrier aux communes pour les convoquer à une réunion de concertation en matière de réforme des rythmes scolaires.

Ludovic MORIN aurait souhaité que la Commune prenne les choses en main plus tôt.

Véronique RUFIN souhaiterait que la Commune agisse pour que les Associations Nogentaises soient obligées de favoriser les inscriptions aux nogentais. Un courrier sera fait au moment des demandes de subventions.

Ludovic MORIN fait remarquer qu'il n'y a toujours pas de marquage au sol devant l'EHPAD (double sens). Monsieur le Maire informe que le revêtement final n'est pas fini par EIFFAGE, c'est pour cette raison qu'il n'est pas encore fait.

Concernant les points dangereux, le Conseil municipal souhaiterait qu'un courrier soit envoyé à la D.V.D. concernant une ligne médiane au sol dans le virage de la Grande Rue,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a commencé les **travaux dans** le logement à côté de La Poste. Il est destiné à loger un futur médecin.

Pierre CARQUIN souhaite revenir sur la question qui avait été posée à la Commune concernant une convention avec les services de la Gendarmerie, portant sur un référent communal et la pose de panneaux aux entrées du village. Etant donné l'augmentation des **tentatives** de cambriolage, il serait peut-être souhaitable d'en discuter à nouveau.

Monsieur le Maire répond que si Monsieur CARQUIN est volontaire, cela peut être signé rapidement,

Monsieur CARQUIN rappelle à Monsieur le Maire qu'il est toujours salarié, et qu'il lui est, à ce jour, impossible d'assurer une telle mission.

La **séance** est levée à 23 H 25.

